

Le mardi 20 décembre 2022 à 18 heures, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

3 Délégués présents : Camille BOERIO, Pascal GERMAIN et Didier IDES.

2 Délégués excusés n'ayant pas donné pouvoir de vote : Sylvie CHARPIGNON et Nathalie LABOSSE.

Assistent à la réunion : Guillaume PAPIN (Directeur) et Patricia GENTY (Assistante administrative).

Date de la convocation	14 décembre 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	3

Secrétaire de séance : Camille BOERIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les présents.
- Le Président rappelle l'ordre du jour.

O.J. N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 5 DÉCEMBRE 2022 est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J. N° 2 : CINÉMA ITINÉRANT

Validation d'une modification au Contrat de prestation de services pour le circuit de cinéma itinérant : le Président explique que, dans l'attente d'une nouvelle prestation de service qui ne pourra être attribuée qu'une fois la notification d'éligibilité du PETR du Pays Avallonnais au nouveau programme LEADER reçue, et afin d'assurer la continuité du projet de cinéma itinérant pour les mois de janvier et février 2023 auprès des trois communes sélectionnées lors du Comité Syndical du Pôle du 5 décembre dernier, il semble opportun de modifier le contrat de prestation initial, passé avec l'association PANORAMIC, afin de le prolonger jusqu'à la fin du mois de février 2023 et d'ajouter quatre séances supplémentaires, pour un montant établi à 2 283,32 euros HT. Il propose au Bureau Syndical de délibérer pour :

- Valider la proposition de modification au contrat de prestation de services, passé avec l'association PANORAMIC pour la mise en place d'un circuit de cinéma itinérant, visant à prolonger le marché jusqu'à la fin du mois de février 2023 et à ajouter quatre séances en salle supplémentaires, pour un montant de 2 283,32 euros HT,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer tout document inhérent à la présente décision.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE la modification du Contrat de prestation de services n°1,**
- **ACCEPTE 4 séances supplémentaires en 2023 pour un montant total de 2 283,32 euros H.T,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

O.J. N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Demande de subvention LEADER pour les actions « communication 2023-2027 » : selon les explications exposées en cours de séance, et notamment du fait de la nécessité de solliciter les subventions préalablement à l'engagement de toute dépenses afin de garantir leur éligibilité au nouveau programme LEADER 2023-2027, le Président propose au Bureau Syndical de délibérer pour :

- L'autoriser à solliciter les subventions au titre du programme LEADER 2023-2027 Avallonnais, auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour les actions de communication concernant la promotion du programme et les projets inscrits dans ses fiches-actions,

Et, le cas échéant,

- Autoriser la majoration de l'autofinancement,
- L'autoriser à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE cette proposition,**
- **AUTORISE la majoration de l'autofinancement,**
- **AUTORISE le Président à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.**

2°) Demande de subvention LEADER pour les actions « attractivité 2023-2027 » : selon les explications exposées en cours de séance, et notamment du fait de la nécessité de solliciter les subventions préalablement à l'engagement de toute dépenses

afin de garantir leur éligibilité au nouveau programme LEADER 2023-27, le Président propose au Bureau Syndical de délibérer pour :

- L'autoriser le Président à solliciter les subventions au titre du programme LEADER 2023-2027 Avallonnais, auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour les actions d'attractivité inscrits dans les fiches-actions du programme, selon les explications exposées en cours de séance :

Et, le cas échéant,

- Autoriser la majoration de l'autofinancement,
- L'autoriser le Président à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** la majoration de l'autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.

3°) Attribution d'une aide exceptionnelle pour le projet « La pomme, de l'arbre à l'assiette, une richesse locale à (re)découvrir » de l'association « Pourquoi pas ? » : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a émis, le 13 décembre 2022, un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 3 740,00 euros à l'association « Pourquoi pas ? » pour l'organisation d'un temps festif de trois jours, en octobre 2022 à DOMECY-SUR-CURE, et d'un projet pédagogique avec les écoles de VÉZELAY et de DOMECY-SUR-CURE associant éducation à l'environnement, à l'alimentation et à la création artistique. Le Conseil de Développement Territorial reconnaît l'intérêt d'une aide exceptionnelle pour cette opération qui répond à des objectifs de lien social, d'animation citoyenne et qui est en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial. Ce projet a été sélectionné dans le cadre des aides exceptionnelles et a obtenu une note de 4/7, ainsi que 3 critères bonus sur 5, ce qui permet sa sélection. En conséquence, il propose au Bureau du Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider cette décision,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.
- *Le Directeur ajoute que le Conseil de Développement Territorial a décidé, lors de sa précédente réunion, de consacrer une partie de l'enveloppe allouée par le Comité Syndical du Pôle pour financer des actions tests dans le cadre du PAT en 2023.*

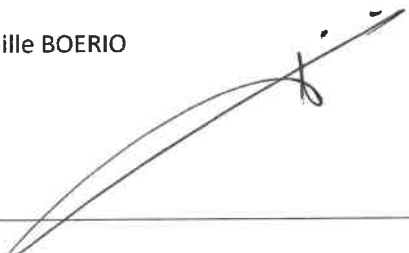
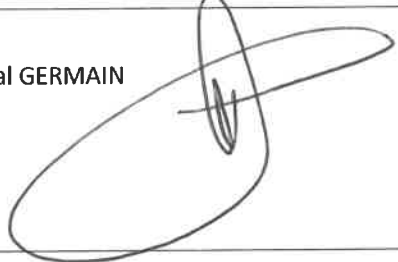
Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'application avec l'association « Pourquoi pas ? ».

O.J. N° 4 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune information ni question diverses n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Camille BOERIO 	Pascal GERMAIN 
---	--